

*Date de dépôt: 11 octobre 2001*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant le développement des aménagements pour piétons**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*Les associations signataires de la présente pétition demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de prendre toutes dispositions utiles afin de réaliser les objectifs suivants :*

- 1. adopter d'ici au 30 juin 1998 au plus tard la loi cantonale d'application de la LCPR, en concertation avec les associations concernées ;*
- 2. veiller à ce que cette législation assure une réalisation rapide de réseaux de cheminements piétonniers sûrs, continus et agréables, et ce notamment par les moyens suivants :*
  - participation du canton aux frais d'études des communes, tout en encourageant la collaboration intercommunale ;*
  - subventionnement cantonal des travaux de réalisation des mesures prévues, selon un taux dégressif en fonction de l'allongement du calendrier de réalisation ;*
  - inscription dans ce but au budget des investissements d'un montant annuel de 2 millions de francs destiné au développement des aménagements piétonniers ;*

- *en agglomération, financement de la signalisation des cheminements piétonniers par un fond cantonal, alimenté par une majoration de 1 % de tout crédit de construction ou d'entretien d'un ouvrage routier.*

*M<sup>me</sup> Catherine Gavin  
p.a. Groupe-Conseil Romand  
16, rue des Chaudronniers  
1204 Genève*

La pétition 1190 pour le développement des aménagements pour piétons visait, en premier lieu, à faire en sorte que le canton de Genève dispose d'une loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Cela est chose faite depuis le 4 décembre 1998.

Les associations signataires de cette pétition demandaient, par ailleurs, que les communes soient incitées à entreprendre des études et à réaliser des aménagements en faveur des piétons et qu'elles reçoivent, pour cela, une aide financière.

La loi du 4 décembre 1998, votée par votre Conseil apporte une réponse partielle à ces demandes, en prévoyant la possibilité de subventions de l'Etat pour la réalisation d'ouvrages dont l'intérêt dépasse le cadre strictement communal. Mais, d'une manière générale, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat, de même que votre Conseil, ont estimé que les aménagements en faveur des piétons relevaient d'une tâche avant tout communale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Carlo Lamprecht